

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° PPPR 17- 281

**Arrêté prescrivant la modification simplifiée  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Léger du Bourg Denis**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU le Plan local d'Urbanisme de Saint-Léger-du-Bourg-Denis approuvé le 11 mars 2005, et modifié les 28 novembre 2006, 8 juin 2010, 5 juillet 2011.

VU le courrier de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis en date du 13 novembre 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour procéder à une évolution du règlement de son PLU ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification et de l'exposé des motifs dans le cadre des procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite adapter son règlement écrit, et notamment les dispositions favorisant la mixité des programmes de logements en zone urbaine.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme précitées, les modalités de mise à disposition ont été précisées par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

### Article 2 :

L'objectif de cette procédure est de réglementer la production de logements aidés sur la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis sera notifié aux personnes publiques

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

associées et au Maire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis pour avis avant la mise à disposition du public.

### Article 4 :

Il sera procédé à une mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis au public du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs, auquel seront joints le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

### Article 5 :

À l'issue de la mise à disposition, le Conseil Métropolitain présentera le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, et sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

### Article 6 :

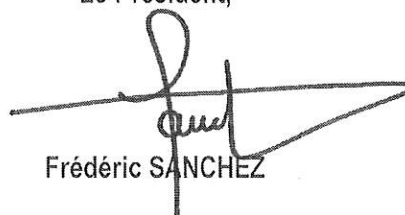
Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Rouen, le 24 Novembre 2017

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :